

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 11 janvier 2019

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Philippe LUISIN, Romaric SPIRE, Sabine DEFOSSE,
Pascale AUFAURE, François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY,
Olivia PIRON, Odile ROBINET.

CONSEILLERS ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Olivia PION

*** Adoption du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2018 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition des murs de la « Fontaine St Jean » et autorisation au maire d'encaisser le montant :**

La commune souhaite que ce restaurant labellisé « Bistrot de Pays », âme du village et dernier commerce local, demeure un lieu de vie en développant des activités complémentaires : dépôt de pain, dépannage épicerie, point relais...

Le coût de l'acquisition est de 330.000 €. Nous sollicitons une subvention auprès du *Conseil Départemental* dans le cadre de l'acquisition de propriété bâtie, limité à 300.000 €.

Subvention souhaitée 300.000 € x 33 % taux communal + 10 % bonification dernier commerce local soit 43 % de 300.000 € = 129.000 €

La commune s'engage à maintenir l'immeuble dans le patrimoine privé de la commune pour une durée minimum de 15 ans.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à effectuer toutes les démarches et d'encaisser le montant de la subvention reçue.

Favorable à l'unanimité

*** Demande de subvention auprès du « Contrat de Ruralité 2019 » pour l'acquisition du fonds de commerce de la « Fontaine St Jean » et autorisation au maire d'encaisser le montant :**

La commune souhaite que ce restaurant labellisé « Bistrot de Pays », âme du village et dernier commerce local, demeure un lieu de vie en développant des activités complémentaires : dépôt de pain, dépannage épicerie, point relais...

Le coût de l'acquisition est de 120.000 €. Nous sollicitons une subvention auprès du Contrat de Ruralité 2019 de 30.000 €, financée également par l'ARC 30.000 € de Fonds de Concours 2019 et fonds propre de la commune 60.000 €.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à effectuer toutes les démarches et à encaisser les montants perçus.

Favorable à l'unanimité

*** Autorisation au maire de demander les devis afin de se faire accompagner sur l'étude financière, sur le recrutement du gérant et d'engager les travaux, de payer les factures pour les travaux du local extérieur et l'accessibilité des toilettes de la « Fontaine St Jean » et de demander des subventions au programme LEADER :**

Dans le cadre des travaux du local extérieur et des travaux pour l'accessibilité des toilettes de la « Fontaine St Jean », les membres du conseil municipal autorisent le maire à demander les devis, d'engager les travaux, de payer les factures et de solliciter le programme LEADER pour l'accompagnement sur l'étude financière et la recherche du gérant. De solliciter également Maître FRANÇOIS, notaire à ATTICHY pour l'établissement du bail.

Décision favorable à l'unanimité.

***Autorisation au maire de faire une demande de Prêt Relais auprès d'établissement financier pour l'acquisition des murs et du Fonds de Commerce de la Fontaine St Jean :**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

Acquisition des murs et du Fonds de Commerce de la « Fontaine St Jean »

Le montant total TTC s'élève à 450.000 €

Le plan de financement retenu est le suivant :

Ressources propres	261.000 €
Subventions	189.000 €

Emprunts envisagés :

A court terme 159 000 € dans l'attente du versement des subventions du Conseil Départemental et du Contrat de Ruralité

Soit un total de 159 000 €

DECISION

Après en avoir délibéré, la commune de Saint-Jean-aux-Bois décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment un prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt à court terme	CT ATTENTE SUBVENTIONS
Montant	159 000 €
Durée	1 an
Taux	variable sur index euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) augmenté d'une marge de 0.93 (soit à titre indicatif un taux euribor de - 0.308 % au 11 janvier 2019 + marge de 0.93 % = 0.93 %)
Périodicité d'amortissement	paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
Frais de dossier	320.00 €

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y seront insérées.

Décision favorable à l'unanimité

Séance levée à 19 heures

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

